

urbycom
URBANISME
PAYSAGE
ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE
BÉNIFONTAINE

MAIRIE DE BENIFONTAINE
27 11 24

Révision allégée n°3
Commune de Bénifontaine

Résumé non technique

Prescrit le :	09 juin 2023
Approuvé le :	27 novembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PRESENTATION DU PROJET 3
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT 21
I. Milieu physique 21
II. Ressource en eau 22
III. Climat et qualité de l'air 23
IV. Milieu naturel 24
V. Paysage et patrimoine 25
VI. Risques naturels et technologiques 26
VII. Agriculture 27
Conclusion 28

PRESENTATION DU PROJET

La présente procédure porte sur plusieurs modifications relatives à l'étude Loi Barnier. Ces modifications sont nécessaires pour permettre l'implantation de bâtiments économiques et le développement futur de l'entreprise.

Les articles du règlement qui devront être modifiés sont les suivants (notamment pour être en phase avec le dossier Loi Barnier) :

- Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Article 10 : Hauteur des constructions.
- Article 11 : Extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
- Article 13 : Espaces libres et plantations.

L'OAP devra également être modifiée afin de prendre en compte la modification du recul par rapport à la RN47, passant de 55 à 35 mètres.

La zone concernée par la présente procédure se situe au sud-est de la commune de Bénifontaine. Cette zone longe la route nationale 47 et les limites communes de Vendin-le-Vieil. La zone 1AUEa compte les parcelles ZC2, ZC3, ZC4 et ZC65.

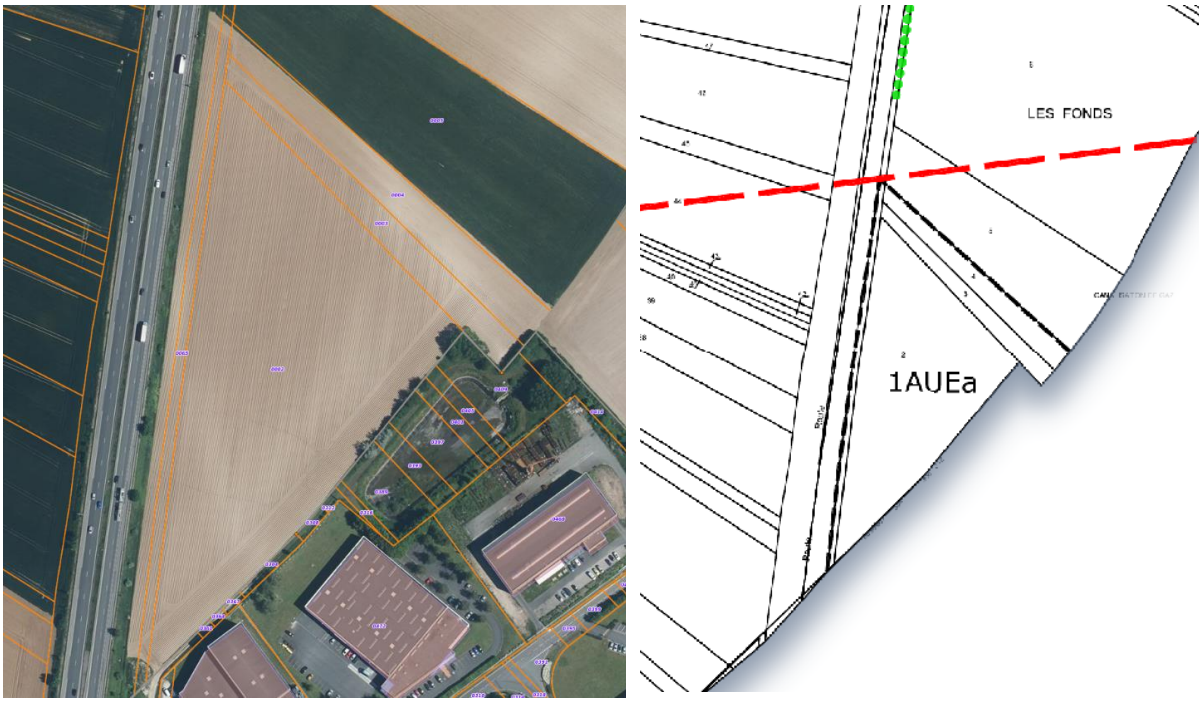

Source : Géoportail, PLU opposable de la commune de Bénifontaine

La présente modification du recul d'implantation des bâtiments par rapport à la route nationale avait déjà été prévue lors de la précédente modification du PLU de la commune de Bénifontaine. En effet, la commune avait alors créé une zone spécifique 1AUEa permettant le développement de l'entreprise PCB. Cette dernière est située sur le territoire de Bénifontaine et Vendin-le-Vieil. Notons que le développement de l'entreprise n'est possible qu'au sein de la commune de Bénifontaine.

Cependant, lors de la dernière modification, le recul établi à la suite de l'étude Loi Barnier s'élevait à 55 mètres. Aujourd'hui, ce recul ne permet pas à l'entreprise PCB de réaliser ses besoins d'extensions. Il a alors été jugé nécessaire de réduire ce recul à 35 mètres, afin de favoriser la densification du site.



Source : Cartographie Urbycom

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité.
Le réseau hydrographique	- Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. - La qualité des cours d'eau doit être préservée. - Les zones humides recensées à distance de la zone de projet ne seront pas impactées par ce dernier.
Risque inondation ; Remontées de nappe	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre les inondations.
Nuisances sonores	- Zone de projet concernée par les nuisances sonores de la RN47.
Sites potentiellement pollués	- Les sites pollués de type CASIAS sont recensés à distance des zones de projet.
Autres risques : ICPE	- Le site de projet appartient à l'entreprise PCB, classée comme ICPE.
Zone de protection ou d'inventaire	- Préserver la qualité écologique du territoire. - 21 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km.
Zone Natura 2000	- 2 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune.
Eléments du SRCE et de TVB	• SRCE : ○ Des espaces à renaturer de type bandes boisées et zones humides ○ Un réservoir de type zone humide • Trame Verte et Bleue : ○ Espaces Naturels relais ○ Un cœur de Nature

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets de la présente procédure.

1. *Vulnérabilité des masses d'eau souterraines*

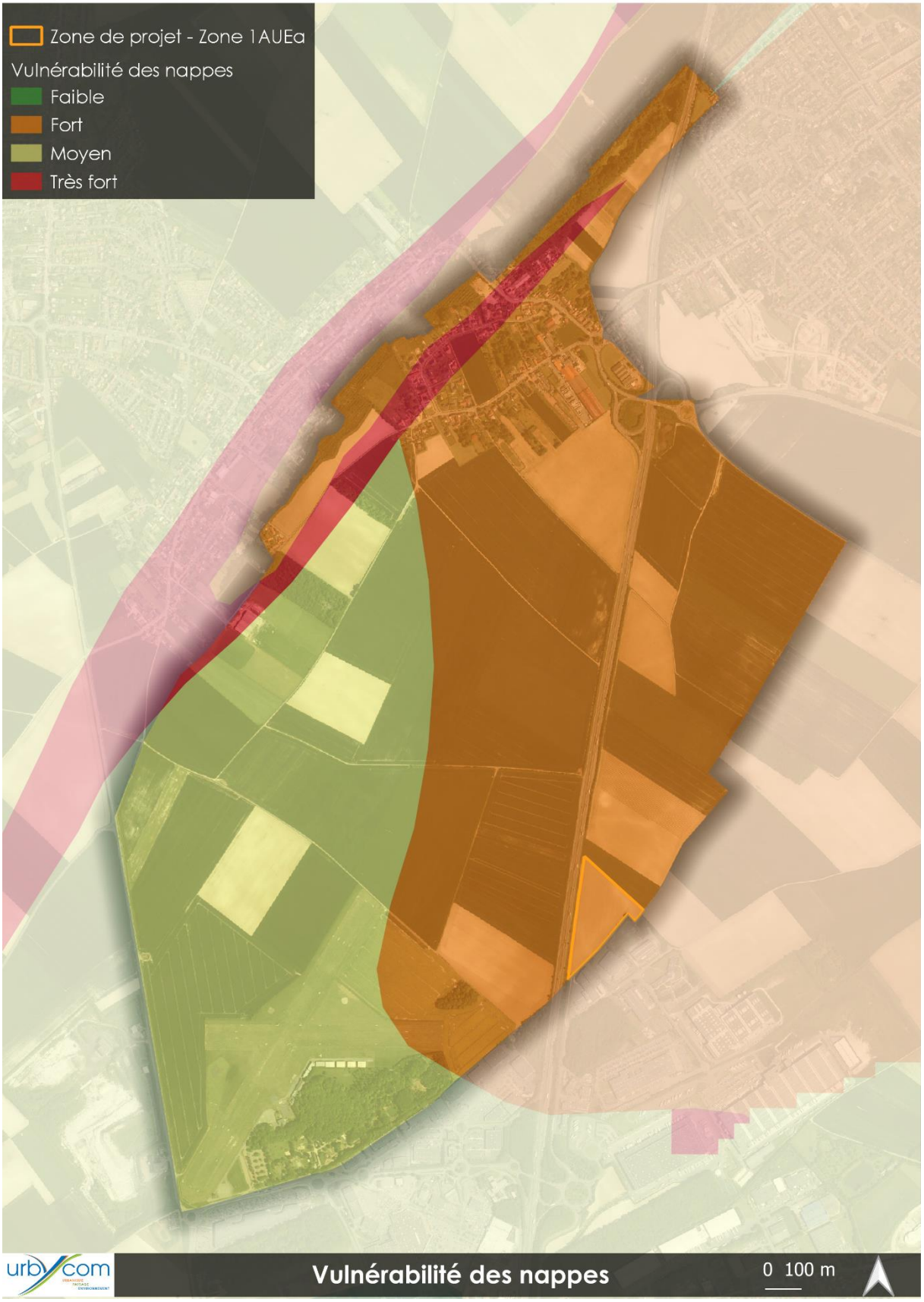

Source : Cartographie Urbycom

2. *Ressources en eau*



Source : Cartographie Urbycom

3. *Zones humides et à dominante humide*



Source : Cartographie Urbycom

4. Risques d'inondation

4.1. Remontées de nappes



Source : Cartographie Urbycom

4.2. Zones Inondées Constatées

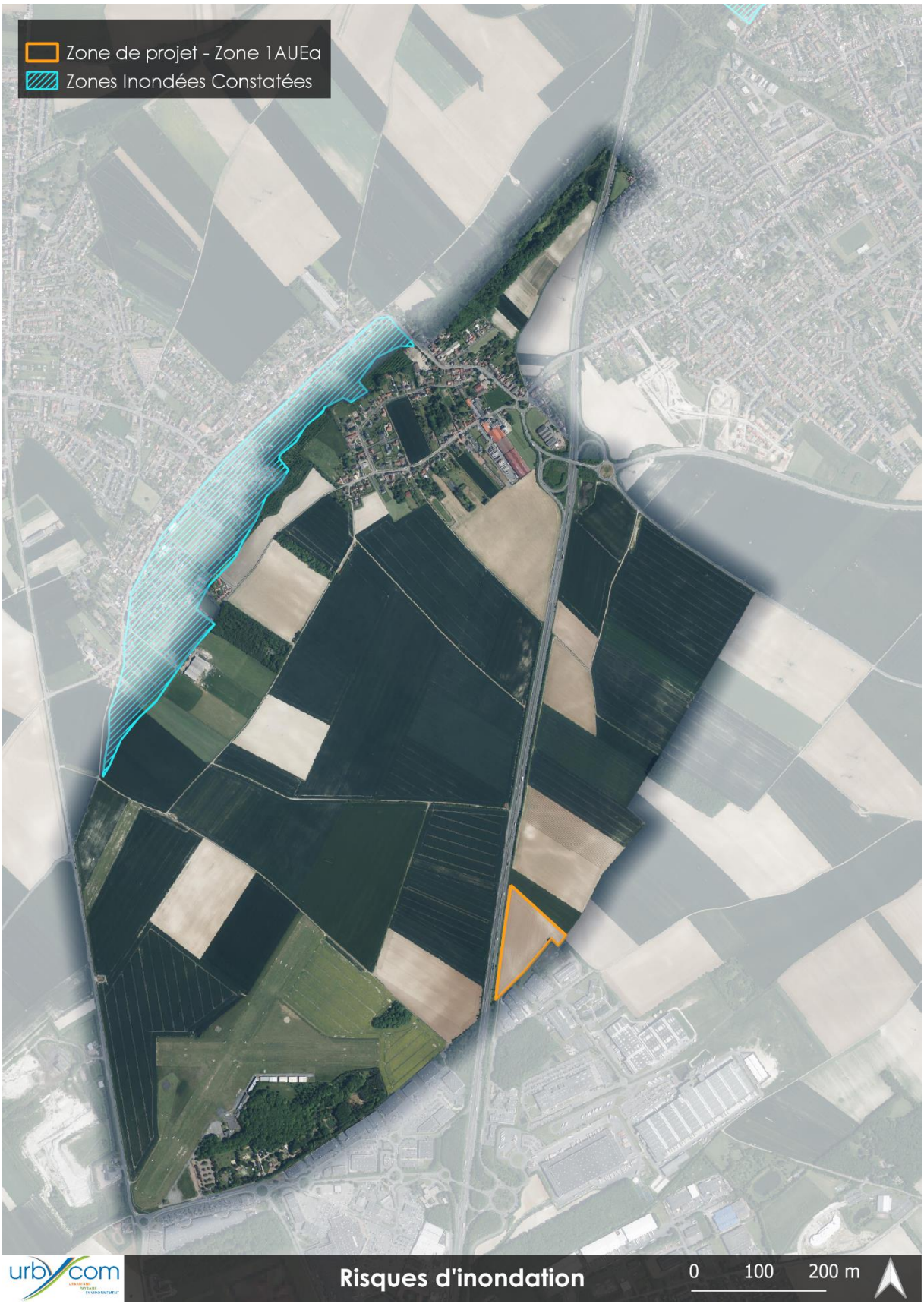

Source : Cartographie Urbycom

5. *Risque de mouvement des argiles*



Source : Cartographie Urbycom

6. *Risques technologiques*

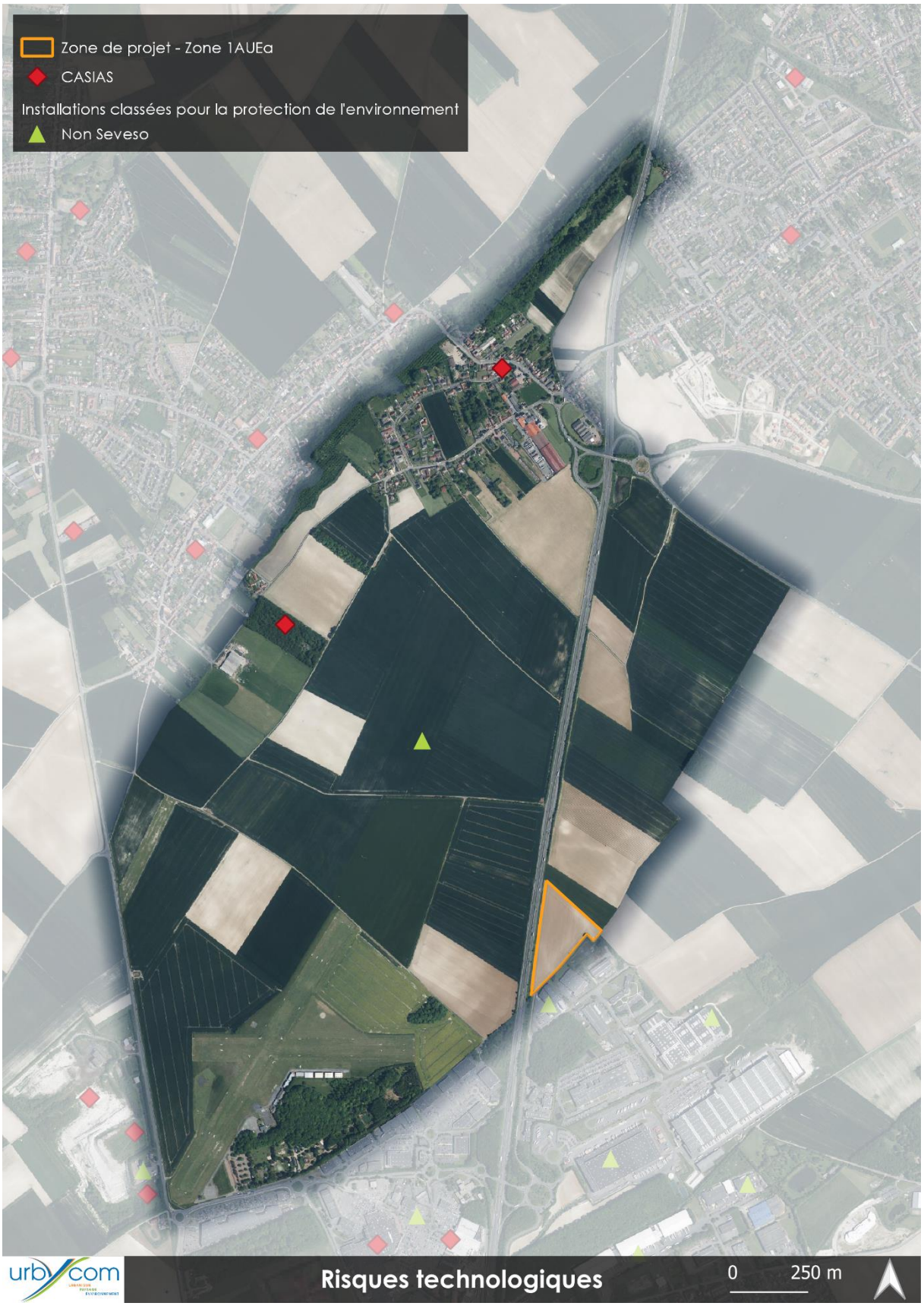

Source : Cartographie Urbycom

7. Nuisances sonores

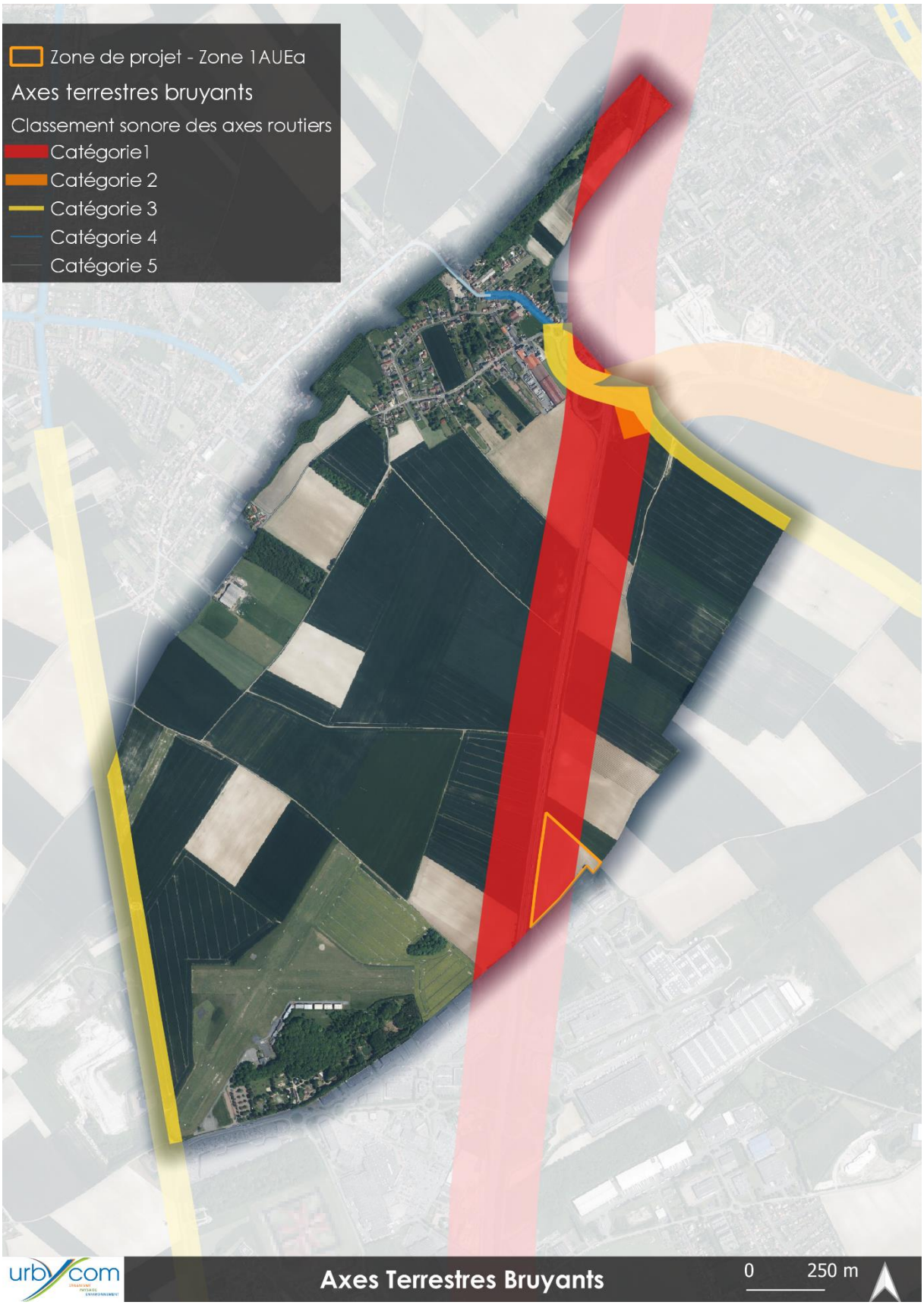

Source : Cartographie Urbycom

8. Espaces agricoles

8.1. Terres arables – Registre Parcellaire Graphique

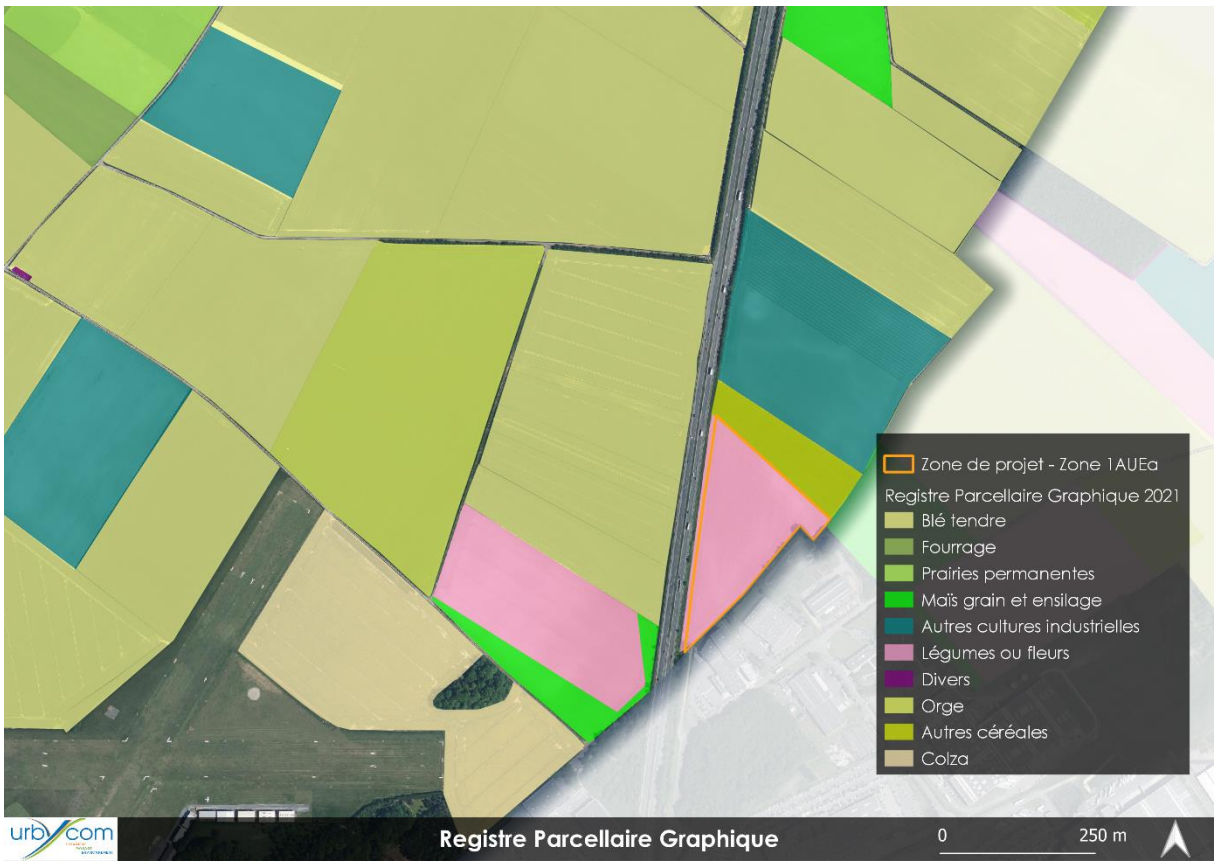

Source : Cartographie Urbycom

8.2. Prairies permanentes

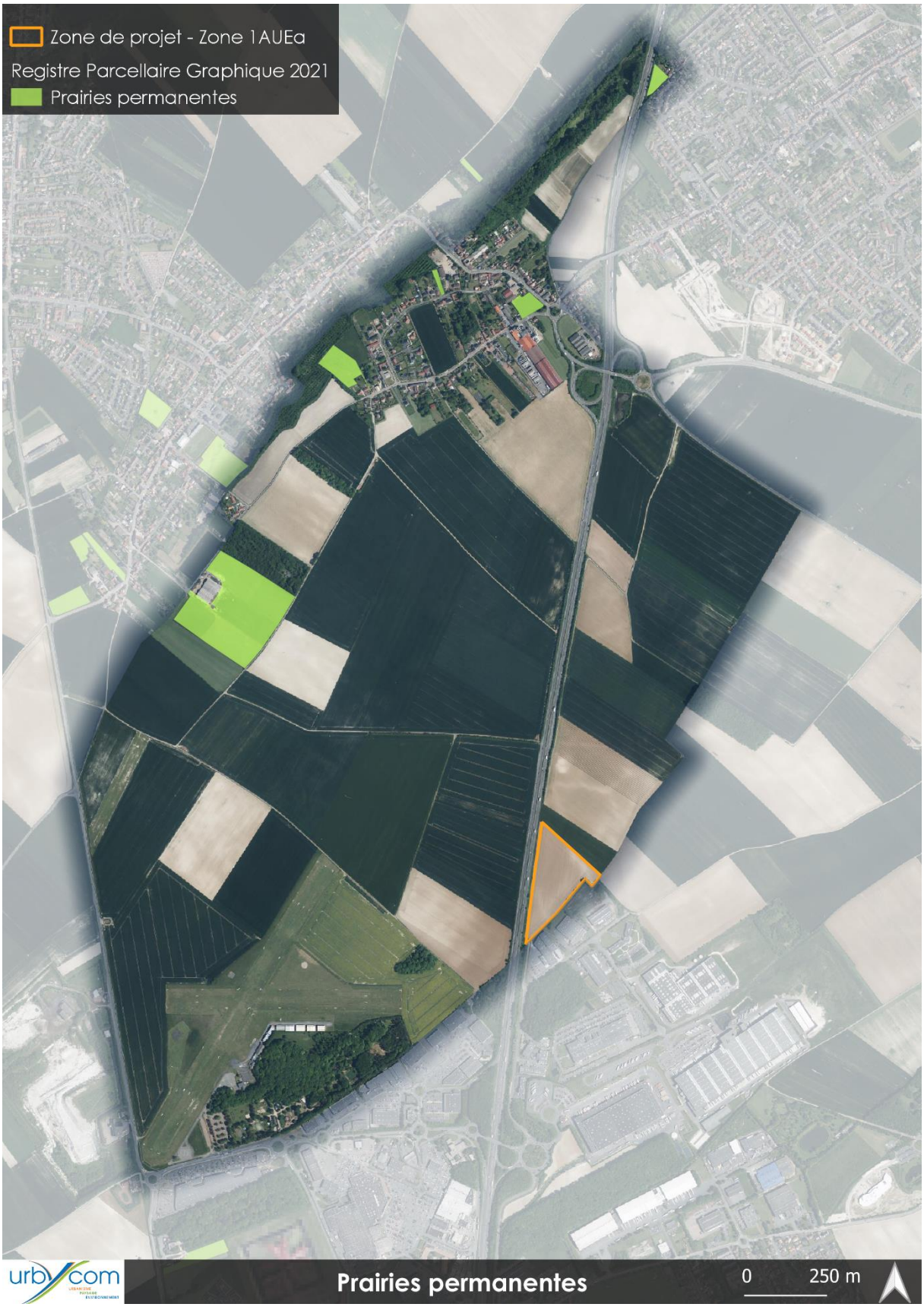

Source : Cartographie Urbycom

9. *Milieu naturel*

9.1. ZNIEFF



Source : Cartographie Urbycom

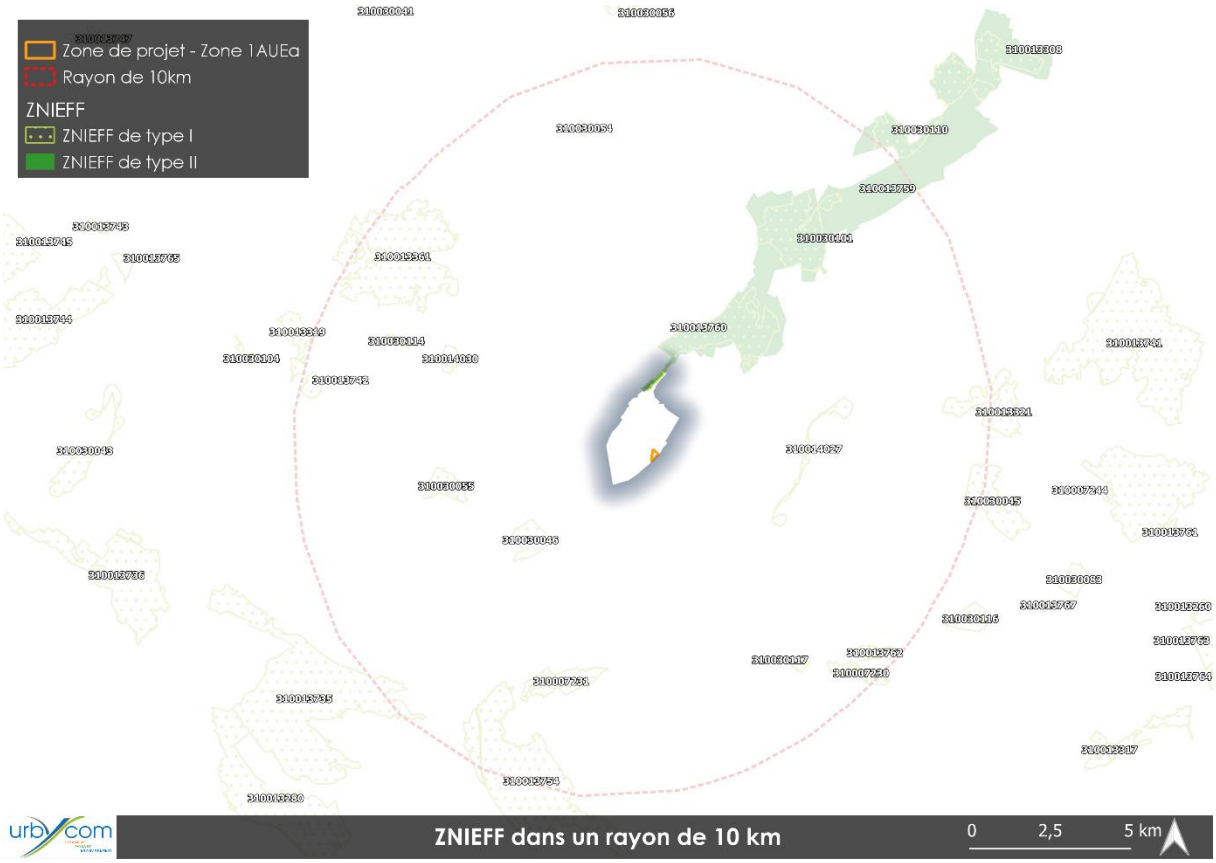

Source : Cartographie Urbycom

9.2. Natura 2000

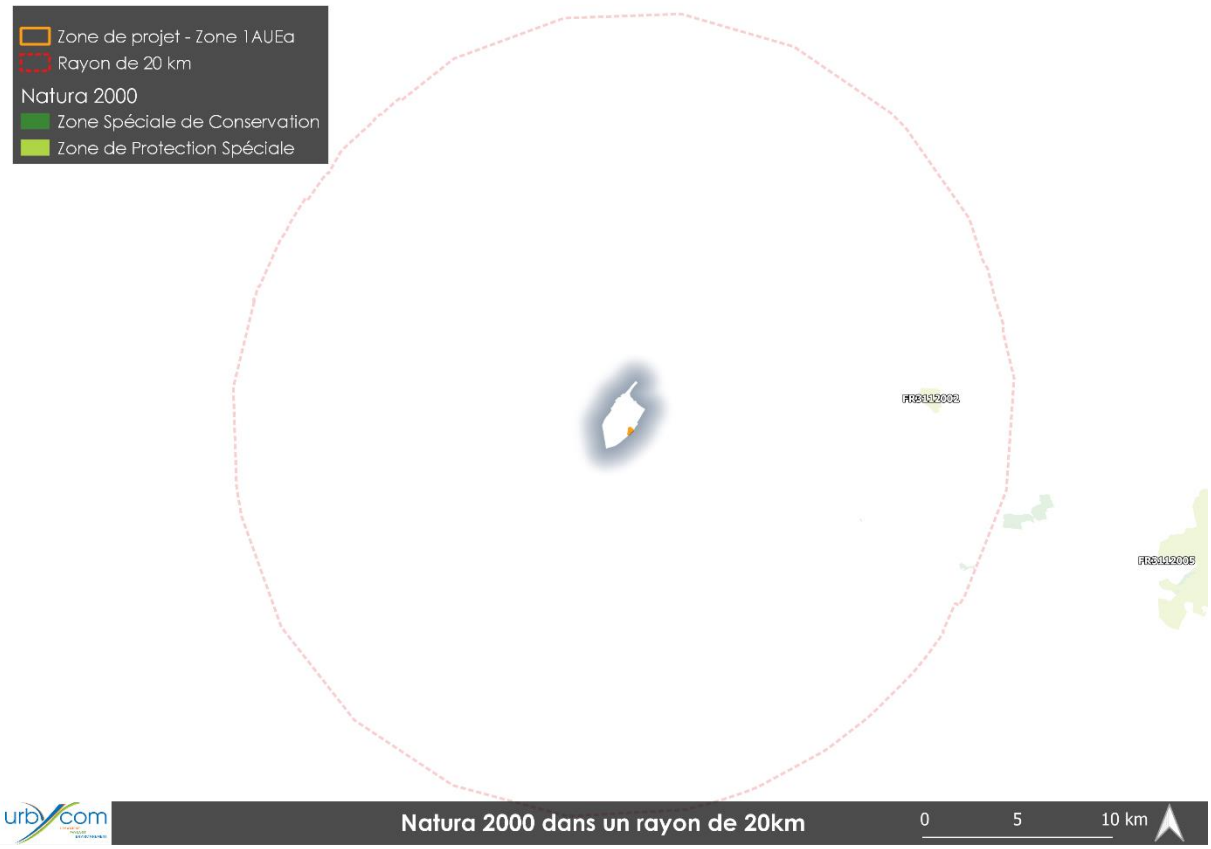

Source : Cartographie Urbycom

9.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

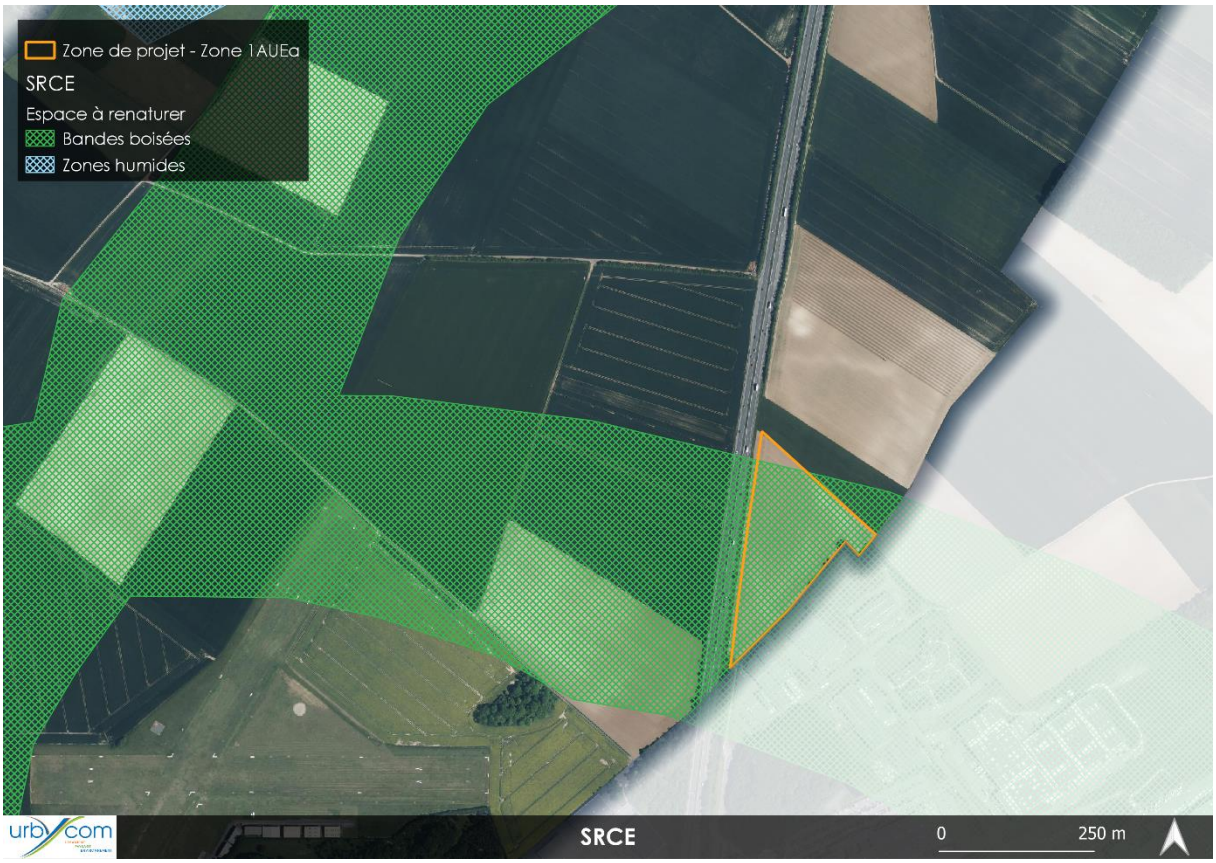

Source : Cartographie Urbycom

9.4. Trame Verte et Bleue



Source : Cartographie Urbycom

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

I. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	- Topographie marquée par le réseau hydrographique au nord du territoire.	Aucun impact significatif.	/	/	/
Géologie	- Territoire essentiel composé de limons et de craie.	Aucun impact significatif.	/	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles.	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols.	Artificialisation maximale de 3,98 ha supplémentaires.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante - Zone de projet à proximité immédiate du réseau routier existant.	- Emprise au sol limitée (80% de l'unité foncière).	/

II. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	- Réseau hydrographique présent au nord du territoire. - Présence de milieux humides à proximité du réseau hydrographique notamment.	Pas d'impact significatif, le projet est situé à distance de ces éléments.	- Les zones humides et à dominante humide sont majoritairement évitées par la zone de projet.	/	- Des économies d'eau pourront être encouragées.
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes forte.	Impact pouvant être important au sein de la zone disposant d'une forte vulnérabilité des nappes.	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE. - Commune entièrement incluse au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages de Salomé et de Lens-Liévin. - Limiter l'impact des nouvelles constructions sur la ressource en eau du territoire.	La venue de nouveaux habitants va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau.	/	- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement). - Respect des périmètres de protection des captages.	- Des mesures d'économie d'eau devront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie, diminution de la consommation, …).

III. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	- Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés à l'activité.	L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire peut difficilement être évitée.	/	/	/

IV. Milieu naturel

Thématique	Enjeux	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	- Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II au sein du territoire.	Projet situé à distance de ces zones.	/	/	/
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein du territoire.	Aucun impact significatif du fait de la distance du projet et des sites Natura 2000.	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	- Des espaces à renaturer de type bande boisée et zones humides. - Un réservoir de type zone humide.	Impact pouvant être important étant donné la proximité de certaines zones de projet.	Les impacts des projets peuvent difficilement être évités du fait de leur localisation. En effet, rappelons que le projet consiste en l'extension de l'entreprise.	- Protection des linéaires végétalisés (arbres, haies, …) au sein du règlement graphique. - L'emprise au sol est limitée à 80% de l'unité foncière au sein du règlement.	/
Trame Verte et Bleue	- Espaces de cœur de nature situés au sein de certaines zones de projet. - Espaces naturels relais situés au sein de certaines zones de projet.	Projet situé à proximité d'un espace naturel relais.			
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	La zone de projet présente une perte des services écosystémiques à leur échelle. Cependant à l'échelle du territoire cette perte n'est pas retrouvée.	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis.		

V. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	- Préserver les paysages du territoire, les auréoles bocagères et les grands paysages marquant l'identité du territoire. - Maitriser l'étalement urbain.	Aucun impact significatif n'est attendu sur ces éléments.	- L'objet de cette procédure est situé à distance des éléments patrimoniaux.	- Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement.	Aucune mesure de compensation n'a été établie. Cependant, les projets feront l'objet d'un traitement paysager individuel visant à favoriser leur intégration paysagère.
Patrimoine	Patrimoine naturel - Présence de linéaires de haies, arbres, fossés, cours d'eau Patrimoine urbain - Présence de monuments historiques - Eléments de patrimoine remarquable identifiés.	Aucune incidence n'est attendue sur ces éléments.			

VI. Risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques du territoire est repris au PADD et explicité dans le règlement de chaque zone.

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Prendre en compte les nuisances sonores de l'axe et de limiter leurs impacts au sein de la zone.	Aucun impact important n'est attendu.	La zone de projet est située au sein des secteurs de bruit liés à l'axe.	- Les modes actifs seront encouragés. - La règlementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones.	/
Inondation	Le territoire est concerné par de nombreux risques liés aux inondations : - Remontées de nappes - Zones Inondées Constatées	L'imperméabilisation des sols supplémentaire peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.	La zone de projet est située à distance des zones inondées constatées.	- L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations. - La gestion des eaux pluviales est prévue au règlement.	/
Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de nul à faible.	Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	La zone de projet est concernée par un risque faible.	Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argiles afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. (Règlement)	/
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	1 site ICPE au sein du territoire. Le projet est situé au sein d'un site ICPE.	La zone de projet est un site classé pour la protection de l'environnement.	/	Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites ICPE, CASIAS ou de cavités et prendre les mesures adéquates. Des études complémentaires peuvent être réalisées.	/
CASIAS	2 sites potentiellement pollués sont recensés.				/

VII. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Les prairies permanentes sont situées à distance du site de projet.	L'artificialisation d'une partie de ces terres aura un impact sur l'activité agricole du territoire (3,98 ha recensés par le RPG 2021).	Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, … Rappelons qu'il s'agit de l'extension de l'entreprise PCB.	/	/
Surface agricole	- L'activité agricole est importante au sein du territoire. - Plus de 75% du territoire est occupé par des terres arables selon le RPG.			/	/

CONCLUSION

La révision allégée du PLU de Bénifontaine prend en compte l'ensemble des éléments relatifs au milieu naturel et agricole du territoire. Rappelons que le projet consiste ici à réduire la zone d'inconstructibilité le long de la RN47. La parcelle avait déjà vocation à être artificialisée dans le cadre du PLU opposable.

Les principaux enjeux identifiés au sein du territoire concernent les divers risques d'inondations mais également la préservation de certains éléments naturels tels que les prairies permanentes et les éléments recensés au sein des SRCE et de la Trame Verte et Bleue. Ces éléments font ainsi l'objet de mesures de préservation, de réduction et/ou de compensation. Les autres thématiques étudiées ont révélé des enjeux plus faibles. Cependant, elles font également l'objet de diverses mesures visant à ne pas aggraver ces risques et à répondre à leurs objectifs de préservation, …

Si les diverses mesures prévues dans le cadre de cette procédure sont mises en place et suivies, cette dernière n'aura que peu d'impact sur l'environnement.